



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 10232

## Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation concernant les moyens de conforter la croissance et l'emploi dans notre pays. A ce titre, la baisse de la TVA appliquée aux activités de main-d'oeuvre paraît prometteuse, à la lumière de l'expérience conduite dans le bâtiment, il y a quelques années, qui s'est révélée bénéfique pour l'ensemble des acteurs économiques (de l'État aux consommateurs, en passant par les salariés, etc.). Certes, en la matière, la politique des pouvoirs publics nationaux est étroitement conditionnée par la Commission européenne. Pour autant, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement fait de la pérennisation du taux réduit de 5,5 %, appliqué dans le secteur du bâtiment pour les travaux d'entretien et de rénovation des logements une priorité. Plus loin, il souhaite qu'il lui indique dans quelle mesure l'élargissement de cette disposition à tous les métiers à forte densité de main-d'oeuvre est au coeur de ses préoccupations. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

## Texte de la réponse

La directive européenne 1999/85/CE du 22 octobre 1999 autorise les Etats membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne rendus à domicile. La baisse de la TVA a eu un impact positif sur les secteurs concernés. A cet égard, le rapport de la France à la Commission européenne fait apparaître les effets bénéfiques de ces expériences, en particulier sur l'emploi. Cette mesure a été prorogée d'un an jusqu'au 31 décembre 2003 par décision du Conseil européen du 3 décembre dernier. Dans le cadre des discussions qui s'engageront en 2003 sur le champ et la structure des taux réduits de TVA dans l'Union européenne, la priorité de la France est d'obtenir la pérennisation de cette directive et, compte tenu des effets attendus sur l'emploi, son extension à la restauration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Falala](#)

**Circonscription :** Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10232

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2003, page 180

**Réponse publiée le :** 26 mai 2003, page 4084